

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 446

présenté par

Mme Rist, rapporteure générale au nom de la commission des affaires sociales

-----

**ARTICLE 9**

Rétablir le II de l'alinéa 5 dans la rédaction suivante :

« II. – Le chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre III de la sixième partie du code de la santé publique est complété par un article L. 6311-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 6311-4.* – L'article L. 6314-2 est applicable aux médecins assurant la régulation des appels du service d'accès aux soins prévu à l'article L. 6311-3 réalisée dans le cadre d'un exercice libéral. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir, à l'article 9, l'extension du bénéfice de régime de responsabilité applicable à l'établissement de santé gestionnaire du Samu des médecins libéraux régulateurs (aux horaires de la permanence de soins ambulatoires) aux médecins libéraux régulateurs du service d'accès aux soins.